

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1471

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« du capital de la société »,

les mots :

« des droits financiers et droits de vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, de cohérence avec le 2° de l'article 885 O bis du CGI, non modifié par le projet de loi.